



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COLLECTIVITÉ
DE SAINT-BARTHÉLEMY

DIRECTION DE LA
CIRCULATION ROUTIÈRE

CERTIFICAT DE CESSION D'UN VÉHICULE

VERSION ÉLECTRONIQUE

(A REMPLIR PAR L'ANCIEN PROPRIÉTAIRE)
(A COMPLÉTER PAR L'ACHETEUR)

1 Exemple destiné au
BUREAU DES IMMATRICULATIONS

1 Exemple destiné à l'ACHETEUR

1 Exemple destiné au VENDEUR

REMARQUES IMPORTANTES - VENDEUR ... Vous êtes invité à lire l'information ci-dessous.

- Avant de remettre sa carte grise au nouveau propriétaire (y compris un garagiste), l'ancien propriétaire doit y porter, d'une manière très lisible et inaltérable, la mention « VENDU LE ... » ou « CÉDÉ LE... » (date de cession), suivie de sa signature.
- En cas de cession d'un véhicule déjà immatriculé, l'ancien propriétaire doit adresser dans les 15 jours suivant la transaction, auprès du BUREAU DES IMMATRICULATIONS de la collectivité de Saint-Barthélemy, une déclaration l'informant de la vente ou de la cession et précisant l'identité complète et le domicile indiqués par le nouveau propriétaire.
- La remise d'un véhicule en vue de sa DESTRUCTION ne peut être effectuée qu'à un professionnel agréé, démolisseur ou broyeur. La déclaration de cession visée à l'alinéa précédent doit mentionner que le véhicule est « vendu ou cédé pour DESTRUCTION » à un professionnel agréé.
- **Vous êtes VENDEUR, Déposez votre cession au Bureau des Immatriculations pour enregistrement. Préservez-vous des taxes à venir !**

NOM et PRENOMS VENDEUR Particulier ou Gérant			
DENOMINATION pour une entreprise			
N° de SIRET			
Adresse complète			
Complément adresse			
CODE POSTAL et VILLE			
Téléphone			
Adresse mail			
Certifie avoir (Cochez la case correspondante)	<input type="checkbox"/> vendu	<input type="checkbox"/> cédé à titre gratuit	Le

Le véhicule immatriculé sous le numéro (A)			et désigné ci-dessous :
Genre national (J1)	MARQUE (D1)	Modèle (D2)	
N° Identification (E) (17 caractères)	(J3) CARROSSERIE	(P6) PUISSANCE	(B) Date de 1 ^{ère} immatriculation

NOM et PRENOMS ACHETEUR Particulier ou Gérant			
DENOMINATION pour une entreprise			
N° de SIRET			
Adresse complète			
Complément adresse			
CODE POSTAL et VILLE			
Téléphone			
Adresse mail ACHETEUR			

Je CERTIFIE en outre :
(Cochez la case ou les cases correspondantes)

- Que ce véhicule n'a pas subi de transformation notable susceptible de modifier les indications du certificat de l'actuelle carte grise.
- Que ce véhicule est à jour de ses contributions dues à la collectivité au jour de la cession.
- Que ce véhicule est cédé pour la DESTRUCTION.

Fait à Saint-Barthélemy, le

SIGNATURE DU VENDEUR

Pour les sociétés, nom et qualité du signataire
Cachet obligatoire

SIGNATURE DE L'ACHETEUR

Pour les sociétés, nom et qualité du signataire
Cachet obligatoire

Rappel mail ACHETEUR

AVIS A L'ACHETEUR, NOUVEAU PROPRIÉTAIRE :

La validité de la carte grise portant la mention « Vendu le » ou « Cédé le » qui vous a été remise par l'ancien propriétaire est limitée à UN MOIS (1 mois) à compter de la date de cession du véhicule. Passé ce délai, il vous est INTERDIT de circuler sous peine de poursuites pénales sans être titulaire d'une carte grise à votre nom.

VALIDATION PAR LE BUREAU DES IMMATRICULATIONS DE LA COLLECTIVITÉ

Pour être VALIDE, le présent certificat de cession doit être accompagné des pièces jointes suivantes sous format PDF de qualité :

- La pièce d'identité de l'acheteur – particulier ou gérant de société
(Passeport pour les Européens ; Pour les personnes étrangères : passeport et Carte de séjour valides)
- L'extrait KBIS de MOINS DE TROIS MOIS pour les sociétés.
- Contrôle technique de moins de 6 mois pour tout véhicule de 4 ans.

LA PRÉSENTE CESSION a été VALIDÉE le

Signature Electronique

LA PRÉSENTE CESSION a été REFUSÉE le

MOTIFS

Signature Electronique